

**PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« 150 ans de l'OPGC »**

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu le règlement du jeu-concours « 150 ans de l'OPGC » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours intitulé « 150 ans de l'OPGC », organisé par la Direction la Recherche et de la Valorisation et l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand, associés au Conseil Départemental, au Service Université Culture, au Service Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport et au Comité d'Action et d'Entraide Sociale du CNRS, le 26 juin 2021 à 10h00 à 16h00, selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu-concours sont :

- 1^{er} prix « tout public » : un trophée et une carte-cadeau d'une valeur de 100,00 € ;
- 2nd prix « tout public » : une carte-cadeau d'une valeur de 50,00 € ;

- 1^{er} prix « personnels UCA/CNRS » : un trophée et une carte-cadeau d'une valeur de 100,00 € ;
- 2nd prix « personnels UCA/CNRS » : une carte-cadeau d'une valeur de 50,00 € ;

- 1^{er} prix « étudiants » : un trophée et une carte-cadeau d'une valeur de 100,00 € ;
- 2nd prix « étudiants » : une carte-cadeau d'une valeur de 50,00 €.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/05/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 MAI 2021

- Publié le

21 MAI 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du concours

« 150 ans de l'OPGC »

Article 1 – Organisation et dates du concours

La Direction de la Recherche et de la Valorisation de l'UCA et l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand, associés au Conseil Départemental, au Service Université Culture et au Service Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport de l'Université Clermont Auvergne, et au Comité d'Action et d'Entraide Sociale du CNRS, organisent à l'occasion de la commémoration du 150^{ème} anniversaire de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand un concours artistique.

Celui-ci se tiendra le 26 juin 2021, de 10h00 à 16h00, au sommet du Puy-de-Dôme.

Article 2 – Objet

L'objet du concours est de réaliser une œuvre visuelle, en extérieur, au sommet du Puy-de-Dôme.

L'artiste devra nécessairement s'inspirer de cet environnement pour représenter le sommet et/ou le chalet de l'Observatoire du Puy-de-Dôme.

Les artistes s'engagent à ne pas représenter dans leur œuvre des éléments contraires à la législation en vigueur. Les œuvres ne devront ni comporter d'éléments contraires à la loi (à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste...) ni porter atteinte au droit à l'image des personnes et à la vie privée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à tout moment l'exposition une œuvre non-conforme au présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

L'inscription au concours est gratuite et s'effectue via un formulaire sur la plateforme *Open Billet* du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Aucune inscription sur place ne sera acceptée le jour de la manifestation.

Trois catégories d'inscriptions sont possibles : étudiants, personnels UCA ou CNRS, et tout public.

Une seule inscription est possible par personne.

Le transport jusqu'au sommet du Puy-de-Dôme est à la charge des participants.

Les participants peuvent retrouver les horaires du Panoramique des Dômes en ligne sur la page suivante : <https://www.panoramiquedesdomes.fr/page/horaires-du-train>

Pour les étudiants et les personnels UCA et CNRS, un aller-retour TC Dôme (gare de départ : lieu-dit La Font de l'Arbre - Chemin du Couleyras - Orcines) est pris en charge par l'organisateur sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant 2020-2021 pour les étudiants).

Toute annulation de participation de la part d'un candidat doit être signalée au plus tôt à l'organisateur.

Article 4 – Déroulement

Le concours se déroule le 26 juin 2021 dans le temps imparti : 10h00-16h00.

Un accueil des participants aura lieu à 9h30.

La délibération du jury a lieu de 16h00 à 16h30.

Une remise de prix et un cocktail aura lieu à 16h30 au sommet du Puy-de-Dôme.

Un stand café sera à disposition des participants toute la journée.

Le repas du midi est à la charge des participants.

Article 5 – Caractéristiques de l'œuvre

Toutes les techniques sont admises : huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, dessin, fusain, etc.

Tous les supports (papier, toile, carton, bois) sont admis et doivent être totalement vierges au démarrage du concours.

Tous les supports devront être munis impérativement d'un système d'accrochage, faute de quoi, l'œuvre ne pourra être exposée.

Le matériel n'est pas fourni.

L'œuvre devra être au format A4 (21 cm x 29,7 cm) ou A3 (29,7 cm x 42 cm).

Tout plagiat d'œuvre existante (tableau ou photo) est interdit.

Chaque œuvre devra porter au dos le nom, prénom et adresse du candidat.

L'œuvre devra être signée par son auteur.

Article 6 – Sélection des lauréats et prix

Le concours sera doté de trois prix ainsi répartis :

- Premier prix « tout public » : un trophée et une carte-cadeau d'une valeur de 100,00 € ;
- Premier prix « personnels UCA/CNRS » : un trophée et une carte-cadeau d'une valeur de 100,00 € ;
- Premier prix « étudiants » : un trophée et une carte-cadeau d'une valeur de 100,00 €.

Les participants recevant un deuxième prix dans les trois catégories, se verront remettre une carte-cadeau d'une valeur de 50,00 €.

Le jury sera particulièrement attentif au respect du thème choisi « 150 ans de l'OPGC » ainsi qu'à la créativité et à l'originalité de l'œuvre.

Article 7 – Exposition, exploitation et restitution des œuvres

Avec l'accord des auteurs, les œuvres lauréates et dauphines seront exposées pour une durée de trois mois dans la gare d'arrivée du Panoramique des Dômes. Elles seront ensuite restituées aux artistes.

Dans le cas où l'organisateur souhaiterait exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'organisateur et l'auteur de l'œuvre pour une durée de deux ans.

Les participants ne souhaitant pas voir leur œuvre exposée ou exploitée pourront récupérer leur œuvre à la fin de la remise des prix du concours peinture.

Si l'œuvre n'est pas retirée ce jour, l'artiste pourra venir la chercher ultérieurement à l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (Campus des Cézeaux).

Article 8 – Adhésion au règlement du concours

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le non-respect du règlement vaut invalidation de la participation du candidat concerné.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne saurait être due.

L'organisateur décline toute responsabilité pendant la durée du concours et de l'exposition en cas de vandalisme, détérioration, vol, perte ou autres dégâts. Il appartient à l'artiste d'assurer son œuvre et son matériel auprès des organismes adéquats.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée, sans que cette liste ne soit exhaustive, de dommages directs ou indirects liés à la participation au concours, de dysfonctionnements lors de la participation du candidat, ou des lots remis aux lauréats.

Article 10 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur.

En cas de fraude ou tentative de fraude, en cas de plagiat ou toute autre infraction à la loi pénale, des poursuites pourront être engagées.

Toute difficulté sera prioritairement réglée à l'amiable entre les parties et le cas échéant, sera soumise aux tribunaux compétents.